

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – INSCRIPTION

Le marché de Noël se tiendra à la date communiquée par les organisateurs.
La liste des pièces nécessaires à la validation de votre inscription figure sur le document de réservation. Tout dossier incomplet au moment du dépôt sera refusé.

ARTICLE 2 – RÉSERVATION

Le tarif en vigueur pour l'emplacement est précisé sur le bulletin d'inscription.
L'attribution des stands sera effectuée selon l'ordre d'arrivée des réservations et en fonction de la surface demandée.

ARTICLE 3 – OCCUPATION

Les emplacements sont exclusivement réservés aux personnes inscrites et signataires du bulletin. Toute sous-location, totale ou partielle, est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion immédiate.
Les installations devront être terminées et les allées dégagées pour 10h00.
Les stands devront rester ouverts et accessibles au minimum jusqu'à 18h30.

ARTICLE 4 – RESTITUTION DU STAND

À la fin de la manifestation, chaque exposant s'engage à restituer son emplacement propre et conforme, et à respecter l'ensemble des consignes de sécurité communiquées.

ARTICLE 5 – PAIEMENT

Le règlement de l'emplacement est exigé lors de l'inscription.
La réservation ne sera validée qu'après paiement.
Modes de paiement acceptés : espèces, chèque à l'ordre du *Comité des Fêtes de Sainte Mème*, paiement en ligne via *HelloAsso* ou virement bancaire (RIB disponible sur demande).

ARTICLE 6 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, de perte, de dégradation ou de tout autre incident, qu'il soit prévisible ou imprévisible, avant, pendant ou après la manifestation.
Chaque exposant est responsable de ses actes et de son matériel.
Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de litige entre exposants, ni du prix pratiqué sur les articles proposés à la vente.

Fait le

Signature :